



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/62
18 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Dixième session
Genève, 22 août - 2 septembre 1994
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

DISPOSITIONS CONCERNANT LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE
DES PARTIES, Y COMPRIS L'ORDRE DU JOUR
ET L'ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du secrétariat intérimaire

I. PREPARATIFS DE LA CONFERENCE

1. A sa neuvième session, le Comité a été informé qu'à sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale s'était félicitée de l'invitation formulée par l'Allemagne d'accueillir la première session de la Conférence des Parties à Berlin et avait décidé que cette session se tiendrait dans cette ville du 28 mars au 7 avril 1995. Le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention disposant que la première session de la Conférence des Parties "se tiendra un an au plus tard après l'entrée en vigueur de la Convention", il a été décidé que le Secrétaire exécutif écrirait aux Parties pour leur demander leur accord afin que la session se tienne aux dates indiquées ci-dessus, soit une semaine plus tard que ce que prévoit le paragraphe 4 de l'article 7 (A/AC.237/55, par. 133). Par la suite, le Secrétaire exécutif a obtenu l'accord en ce sens des Etats qui étaient Parties à la date d'entrée en vigueur de la Convention (21 mars 1994).

2. Conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985, lorsqu'un gouvernement lance une invitation pour la tenue d'une session sur son territoire, il doit accepter de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature

et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résultent directement ou indirectement. Le secrétariat intérimaire a donc procédé à un échange de vues avec le Gouvernement allemand afin de conclure avec ce dernier un accord l'habilitant à accueillir la première session de la Conférence des Parties.

3. Cet accord contiendra des dispositions particulières concernant la date et le lieu de la session, les participants, les locaux, le matériel, les commodités et les fournitures, la sécurité, le transport, le personnel local, les privilèges et immunités et tous autres éléments qui pourront être nécessaires pour la session.

4. Le Gouvernement allemand a informé le secrétariat intérimaire que la session se tiendrait au Centre international des congrès de Berlin (CIC Berlin), qui contient les locaux nécessaires pour accueillir la session - salles de conférences pour les réunions officielles, bureaux et autres aires de travail. Les salles de conférences sont équipées pour assurer l'interprétation dans six langues et disposent des installations dont pourrait avoir besoin l'Organisation des Nations Unies pour l'enregistrement du son, les services de presse, de télévision et de radio et la projection de films. Des renseignements supplémentaires seront fournis au fur et à mesure que progresseront les préparatifs de la session.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Participants

5. Une notification officielle de la tenue de la première session sera communiquée aux missions permanentes à Genève et New York de toutes les Parties à la Convention ainsi qu'aux observateurs visés au paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention. Dans cette notification, il sera demandé que les représentants des Parties disposent des pleins pouvoirs pour participer à la session et, notamment, qu'ils soient habilités à siéger au bureau de la première session, et à tous les comités de session, groupes de travail et organes subsidiaires, ainsi qu'au bureau des organes subsidiaires créés par la Convention.

6. Etant donné le large éventail des questions sur lesquelles la Conférence des Parties est appelée à se prononcer, et pour assurer la participation efficace des Parties à cette session, le Comité pourrait peut-être recommander que les Parties incluent dans leur délégation des représentants habilités à connaître, au niveau national, des diverses questions économiques, sociales et écologiques qui intéressent les travaux de la Convention.

7. Conformément au paragraphe 15 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992, le Fonds bénévole spécial constitué aux termes du paragraphe 10 de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale afin de financer la participation des pays en développement et autres pays sera maintenu jusqu'à la première session de la Conférence des Parties. Il faut espérer qu'il sera possible de financer la participation d'au moins un délégué de chaque Partie en développement et autres Parties pouvant prétendre une telle assistance.

B. Notes sur les points éventuels de l'ordre du jour

1. Ouverture de la session

8. La Convention dispose que la première session de la Conférence des Parties est convoquée par le secrétariat intérimaire (voir le paragraphe 4 de l'article 7 et l'article 21 de la Convention). En conséquence, le chef du secrétariat intérimaire ouvrira la session et appellera à l'élection du président.

2. Election du Président

9. Conformément à l'article 22 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties, "au début de la première séance de chaque session ordinaire, un président, **quatre** vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la session. Ils forment le Bureau de la session. Chacun des cinq groupes régionaux **et les Parties qui forment l'Alliance des petits Etats insulaires sont représentés** par un membre du Bureau. Les postes de président et de rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre **ces** groupes" (voir le document A/AC.237/WG.II/L.8; les passages en caractères gras sont repris tels quels du texte actuel du projet de cet article). Au départ, la Conférence des Parties sera invitée à élire son président. L'élection des autres membres du bureau sera organisée par le président au stade approprié des travaux.

10. Il serait souhaitable que des consultations officieuses au sujet de l'élection des membres du bureau se tiennent durant les dixième et onzième sessions du Comité afin que ces élections puissent se dérouler sans délai lors de la première session de la Conférence des Parties. Ces consultations pourraient porter aussi sur l'élection des membres du bureau des organes subsidiaires, comme proposé aux paragraphes 18 et 19 ci-après.

3. Déclarations d'ouverture

11. Après une déclaration du nouveau Président, il conviendrait que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ou son représentant, et un représentant du pays hôte, ainsi que les directeurs exécutifs des organisations partenaires invitées à cet effet prennent la parole devant les participants.

4. Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques : déclaration du Président

12. Le Comité conclura ses travaux à sa onzième session. A cette occasion, il sera censé avoir terminé l'adoption des recommandations à adresser à la première session de la Conférence des Parties. Une déclaration du Président du Comité, présentant les conclusions des travaux de ce dernier, pourra servir à introduire les tâches assignées à la première Conférence des Parties.

5. Présentation de la documentation par le secrétariat intérimaire

13. Le Secrétaire exécutif présentera la documentation établie par le secrétariat intérimaire pour la première Conférence des Parties.

6. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

14. La Conférence des Parties devra adopter l'ordre du jour de sa première session. Le Comité pourra établir un ordre du jour provisoire afin de guider les préparatifs de la session et de faciliter les travaux de la Conférence des Parties.

15. On trouvera en annexe à la présente note une liste des points qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour provisoire. On observera que le point 8 de cette liste énonce les tâches spécifiées dans la Convention qui devraient être entreprises par la première session de la Conférence des Parties, conformément à la décision prise par le Comité à sa sixième session (A/AC.237/24, par. 44 et 45).

b) Adoption du règlement intérieur

16. Le Président invitera la Conférence des Parties à examiner et à adopter son règlement intérieur. Il faut espérer que ce texte aura été établi et adopté par le Comité (voir le document A/AC.237/58).

c) Election des autres membres du bureau de la Conférence des Parties

17. Le Président invitera la Conférence des Parties à élire les autres membres de son bureau conformément à l'article 22 du projet de règlement intérieur (voir le paragraphe 9 ci-dessus).

d) Election des présidents des organes subsidiaires

18. Il est proposé que les présidents et les autres membres du bureau des organes subsidiaires soient élus lors de la première session de la Conférence des Parties (voir le paragraphe 18 du document A/AC.237/64).

19. Comme le disposent les paragraphes 3 et 4 de l'article 27 du projet de règlement intérieur, et à moins qu'elle n'en décide autrement, la Conférence des Parties élit les présidents des organes subsidiaires, tandis que les autres membres du bureau de ces organes sont élus par l'organe concerné. Après l'élection de leur président par la Conférence des Parties, les deux organes subsidiaires pourront se réunir successivement pour élire les autres membres de leur bureau.

e) Organisation des travauxi) Calendrier des réunions

20. Il sera proposé un calendrier provisoire des réunions établi d'après les possibilités d'accès aux installations durant les heures de travail normales. Il est prévu d'assurer le service de deux réunions simultanées avec interprétation.

ii) Répartition des tâches

21. Il est suggéré d'organiser la session en deux grandes tranches : dans un premier temps, les hauts responsables des Parties feraient progresser les négociations sur les questions qui n'auraient pas été résolues à la onzième session du Comité et élaboreraient des projets de décision sur ces thèmes et, dans un deuxième temps, les ministres se réuniraient brièvement pour arrêter les décisions et les adopter.

22. Le Comité voudra peut-être examiner cette proposition et, s'il l'approuve, faire une recommandation concernant la durée de chaque tranche. Il pourra peut-être aussi étudier la question de savoir s'il serait nécessaire pour la première session de la Conférence des Parties d'attribuer des tâches aux organes de session.

f) Pouvoirs

23. Les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers seront communiqués au secrétariat conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur. Ces pouvoirs émaneront, soit du chef de l'Etat ou du chef de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. Le bureau de la première session examinera les pouvoirs et fera rapport à la Conférence des parties (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur).

g) Représentants des organisations intergouvernementales ou des organisations non gouvernementales en tant qu'observateurs

24. En application du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et sauf avis contraire du Comité, le secrétariat intérimaire entend écrire aux organisations intergouvernementales ou non gouvernementales qui ont participé à ses travaux pour les inviter à faire savoir s'ils souhaitent être représentés à la première session de la Conférence des Parties en tant qu'observateurs. Le nom des organisations qui souhaitent être représentées serait communiqué au Comité à sa onzième session. Ces invitations seraient confirmées après la onzième session du Comité.

7. Etat de la ratification de la Convention

25. La Conférence des Parties sera saisie, pour information, d'un rapport actualisé sur l'état de la ratification de la Convention.

9. Activités du secrétariat intérimaire, y compris un examen des fonds extrabudgétaires

26. A sa neuvième session, le Comité a approuvé l'idée selon laquelle le secrétariat intérimaire devrait continuer de fonctionner après la première session de la Conférence des Parties et ce, pendant une période transitoire prenant fin le 31 décembre 1995, et le secrétariat permanent entrerait en fonctions à compter du 1er janvier 1996.

27. Par conséquent, le Secrétaire exécutif présentera à la première Conférence des Parties un rapport sur les activités du secrétariat intérimaire, les questions administratives et budgétaires et la nécessité de fonds extrabudgétaires. Il donnera également dans ce rapport des renseignements sur les dispositions prises pour assurer le fonctionnement du secrétariat intérimaire jusqu'au 31 décembre 1995.

10. Date et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties et calendrier des réunions des organes subsidiaires de la Convention

28. La Conférence des Parties décidera à sa première session de la date et du lieu de sa deuxième session. Il est proposé que les membres du bureau des organes subsidiaires se réunissent officieusement au cours de cette session pour examiner les éléments du programme de travail des organes subsidiaires, y compris un calendrier de réunions, sur la base des recommandations formulées par le Comité (voir le document A/AC.237/64, par. 20).

Annexe

LISTE DES POINTS QUI POURRAIENT ETRE INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR
PROVISOIRE DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES
(Berlin, 28 mars - 7 avril 1995)

1. Ouverture de la session
2. Election du Président
3. Déclarations d'ouverture
4. Rapport du Comité intergouvernemental de négociation pour une convention-cadre sur les changements climatiques : déclaration du Président
5. Présentation de la documentation par le secrétariat intérimaire : déclaration du Secrétaire exécutif
6. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Adoption du règlement intérieur
 - c) Election des autres membres du bureau de la Conférence des Parties
 - d) Election des présidents des organes subsidiaires
 - e) Organisation des travaux
 - f) Pouvoirs
 - g) Représentation des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales en tant qu'observateurs
7. Etat de la ratification de la Convention
8. Tâches devant être entreprises par la Conférence des Parties à sa première session :
 - a) Questions relatives aux engagements :
 - i) Premier examen des renseignements communiqués par chaque Partie figurant à l'annexe I de la Convention, y compris :
 - a. Examen des communications des pays - compilation et synthèse, notamment étude des effets globaux des politiques et des mesures
 - b. Application des paragraphes 6 et 10 de l'article 4 (si nécessaire)

- c. Processus d'examen continu de l'information, y compris des directives pour l'élaboration des communications et leur périodicité et des procédures opérationnelles de communication, de distribution et de traduction
- ii) Questions méthodologiques
- iii) Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b) afin de décider s'ils sont adéquats et décisions quant au suivi
- iv) Critères régissant une application conjointe de la Convention et modalités d'une phase pilote
- v) Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention
- vi) Rapport sur l'application
- b) Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et l'octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties :
 - i) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4, y compris :
 - a. Orientations quant aux politiques, aux critères d'admissibilité et aux priorités du programme
 - b. Détermination des "coûts supplémentaires convenus"
 - c. Détermination des besoins de financement
 - d. Examen d'un rapport présenté par l'entité chargée des opérations à titre transitoire
 - f. Examen du maintien des dispositions transitoires visées à l'article 21
 - ii) Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties
- c) Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques :
 - i) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement, y compris le règlement financier de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention
 - ii) Examen de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application de la Convention (art. 13)

9. Activités du secrétariat intérimaire, y compris un examen des fonds extrabudgétaires
10. Date et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties et calendrier des réunions des organes subsidiaires de la Convention
11. Questions diverses
12. Adoption du rapport de la Conférence des Parties
